

Aider les travaux sylvicoles en forêt privée

Forêts d'avenir

❖ **Forêts d'avenir** Travaux de boisement, reboisement, complément de régénération

Le projet *Forêts d'avenir* s'inscrit dans la dynamique initiée en matière de développement des filières forêt-bois mais vise aussi à répondre aux objectifs du Plan Climat Départemental. Les travaux de boisement et de reboisement sont indispensables pour assurer l'avenir des peuplements forestiers privés avec des espèces adaptées aux évolutions climatiques, tout en permettant un stockage de carbone atmosphérique.

- ◆ Les plantations concerneront des secteurs à vocation forestière en excluant tout boisement de terre à vocation agricole et en respectant les lois et règlements en vigueur.
- ◆ L'achat des plants respectera les normes en vigueur,
- ◆ Densité de plantation pour les plantations en plein pour les principales essences concernées :
 - noyer..... 100 plants/ha soit 10 m x 10 m
 - peuplier..... 200 plants/ha soit 7 m x 7 m
 - merisier, érable, châtaignier, frêne, chêne rouge.... 625 à 833 plants/ ha soit 4 m x 4 m ou 4 m x 3 m
 - épicéa, mélèze, sapins..... 816 à 1110 plants/ha soit 3.5 m x 3.5 m ou 3 m x 3 m
- ◆ La plantation et la mise en place des protections contre le gibier seront réalisées par le propriétaire (ou à ses frais). La plantation se fera avec ou sans travail du sol, mécaniquement, au coup de pioche ou en potets travaillés manuellement,
- ◆ Surface maximum ou plafond : 1 ha (d'un seul tenant ou non) avec un plafond de 1 400€/propriétaire,
- ◆ Les plantations devront être suivies et entretenues pour avoir les résultats suivants à 5 ans :
 - **résineux** : 700 plants vivants minimum par ha, bien répartis et dégagés de la végétation concurrente,
 - **feuillus** : (sauf noyers et peupliers) : 500 plants vivants minimum par ha, bien répartis, dégagés de la végétation concurrente et défourchés.

➤ **Niveau d'intervention :**

La subvention est égale à l'achat des plants forestiers et des protections contre le gibier, plafonnée à 1 400 € TTC par propriétaire et par an.

Elle correspond à 50% du coût total des travaux comprenant : achat des plants et protection, travaux de mise en place et travaux de dégagement pendant les 5 premières années.

➤ **Maître d'ouvrage**

Propriétaires privés regroupés au sein de l'Union des Sylviculteurs de la Savoie adhérents à un système de certification de gestion forestière durable (PEFC, FSC ou autres).

➤ **Mode opératoire :**

- Dépôt du dossier auprès du:

Département de la Savoie
DGAPT / SAAE / Forêt-Filières Bois
CS 31802
73000 CHAMBERY

- Examen par la commission en charge de l'agriculture, du développement durable, de l'environnement et de la gestion de l'espace.
- Paiements par tranches sur présentation des factures acquittés.